

CONDITIONS GENERALES DE VENTES.

Nos tarifs comprennent :

EMPLACEMENT DE CAMPING : La location de l'emplacement avec électricité pour une ou deux personnes selon le descriptif du tarif choisi, avec une installation (tente, caravane, camping-car), un véhicule, l'accès aux sanitaires avec eau chaude sur tous les postes.

.LOCATIONS : La location choisie conforme au descriptif ci-joint pour le nombre de personnes inscrites, un véhicule. .Usage des installations (toboggan, balançoire, terrains de boules, terrain multisports, ping-pong, piscine, animations gratuites, soirées discos,...).

L'accès à la piscine est autorisé qu'en slip de bain.

.Ne comprennent pas : Les frais de réservation et de secrétariat, .L'assurance annulation de séjour, .L'utilisation des machines à laver le linge & sèche-linge, .Les taxes de séjour fixées par les municipalités.

Conditions Générales de Location

Réservation du séjour :

1. Le signataire majeur est responsable du matériel qui lui est loué. Il doit justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts éventuels occasionnés par lui-même ou par une des personnes inscrite à son séjour.

Pour des raisons de sécurité, l'occupation des emplacements et des locations est limitée au maximum à 6 personnes.

2. La réservation deviendra définitive par : l'envoi de la demande de réservation dûment remplie et signée accompagnée du chèque d'acompte de 25% du montant du séjour, et l'accusé de réception émanant du camping et confirmant la réservation. Toute demande de réservation non accompagnée du bulletin ci-joint dûment rempli et signé, sera considérée comme nulle.

3. Les réservations sont nominatives et ne pourront être cédées ou sous louées, sauf si accord express de la direction du camping Soir d'Été.

4. Il sera demandé pour les locations, deux chèques de caution, un chèque de 400 € pour le bien loué et un chèque de 80 € pour couvrir les frais d'entretien de fin de séjour. La caution de 400 € vous sera restituée au départ si l'état des lieux et le contrôle du bien loué ne donnent pas lieu à observations, la caution de 80 € vous sera restituée si la location est rendue dans le même état d'entretien qu'à votre arrivée.

5. Seuls les animaux domestiques tatoués et à jour de leurs vaccins sont acceptés. Le carnet de vaccination sera à présenter à votre arrivée. Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie sont interdits dans l'enceinte de notre établissement.

Modalité de réservation :

1. Le règlement de l'acompte sera de 25% du montant du séjour et sera déduit du prix total.

2. Le solde du séjour est à régler dans les conditions suivantes :

.Camping-caravaning : A l'arrivée au bureau d'accueil, son montant est établi selon le tarif indiqué et la durée de votre réservation,

.Locatif : au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Arrivée retardée et départ anticipé :

Pour toute réservation en locatif ou en camping, si pour une raison ou pour une autre, la durée du séjour est écourtée, le montant du séjour restera acquis au camping Soir d'Été. Sans avertissement écrit, l'emplacement devient disponible 24 heures après la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, il cesse d'être retenu, les versements effectués restent acquis et le séjour sera facturé dans son intégralité.

NOTE IMPORTANTE : La direction du camping Soir d'Été ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour. Un coffre est à votre disposition au bureau d'accueil.

Frais d'annulation :

L'acompte et le solde pour les locations restent définitivement acquis. Toutefois, si le preneur a souscrit à la réservation une assurance annulation, il pourra prétendre au remboursement des sommes versées si les conditions sont requises. Dans tous les cas, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Garantie annulation :

La garantie annulation n'est pas incluse dans le prix, elle est facultative et payable au moment de l'inscription.

Nature de la garantie :

Les frais d'annulation de réservation de séjour sont garantis du fait des événements subis par l'assuré, son conjoint ou l'un de leurs ascendants ou descendants directs (1er degré)

. Dommages matériels importants causés par le vol, l'incendie ou des éléments naturels atteignant les biens de l'assuré et nécessitant impérativement sa présence,

. Décès ou hospitalisation par suite de maladie ou d'accident, complications dues à l'état de grossesse, les suites, séquelles et complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constatés avant l'inscription au séjour,

. Le licenciement économique de l'assuré,

.L' annulation pour un motif garanti, du compagnon de voyage de l'assuré et/ou des personnes inscrites sur le même bulletin d'inscription.

Obligation en cas d'annulation :

L'adhérent doit prévenir immédiatement le camping Soir d'Été dans un délai de 48 heures, par lettre recommandée et doit transmettre dans les meilleurs délais : certificat médical, arrêt de travail ou les documents justifiant les soins reçus, bulletin hospitalisation, bulletin de décès. L'adhérent doit indiquer la date et les circonstances connues ou présumées ayant provoqué l'annulation.